

1 – les PV des séances des 8 septembre et 18 novembre 2010 sont adoptés

---

2 – Décisions prises depuis le dernier conseil :

2010 – 11 – 022 / 42 – FINANCES / JEUNESSE

DP 108

*CONTRAT EDUCATIF LOCAL – changement de prestataire sur l'activité "meubles en carton"*

Le Maire d'ESQUELBECQ

**Vu** l'arrêt de l'activité 'meubles en carton' exercée par Mme LEDORNER à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2010, et la demande reçue en mairie par Mme Sandra MONDOT en remplacement de Mme Ledorner pour cette même activité,

**Considérant** la nécessité de poursuivre cette activité spécifique au sein du C.E.L. compte tenu du nombre d'enfants inscrits,

**DECIDE**

La prestation 'MEUBLES EN CARTON' se poursuit avec un nouveau prestataire : Mme Sandra MONDOT – 3 quai des Maçons – 59380 BERGUES – siret 514 882323, et ce à compter rétroactivement du mercredi 20 octobre 2010.

**Fait le 23 novembre 2010**

2010 – 12 – 022 – FINANCES

DP 109

*OCCUPATION DE TERRES AGRICOLES sur le site contigu au terrain de sports – modification du tarif de location – convention avec Mr Jean-Luc DIEUSAERT*

Le Maire d'ESQUELBECQ

**Vu** la nécessité d'amputer une partie de la surface des terres communales louées à Mr DIEUSAERT, pour permettre la construction du terrain de football synthétique, et ce avec accord du locataire,

**DECIDE**

La location consentie à Monsieur DIEUSAERT, agriculteur, domicilié 5554 Voie Romaine – 59470 WORMHOUT, à titre précaire et révoquant, est modifiée comme suit :

- Pour l'année 2010, le tarif appliqué est arrêté à 610 €/ ha ; la location est calculée au prorata de la surface louée et encaissable à titre échu ;
  - o Pour information la superficie louée pour l'année 2010 est égale à 1ha26a14ca.
- Il ne sera pas demandé de caution au locataire.

Toute modification de la superficie du fait de la commune sera actée par courrier adressé à Mr Dieusaert dans le cadre des termes de la présente décision.

**Fait le 7 décembre 2010**

---

3 - 2010 – 12 – 82 – URBANISME

AFF. 578

*Définition du périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté – création de la ZAC URBAINE*

**COMMENTAIRE :**

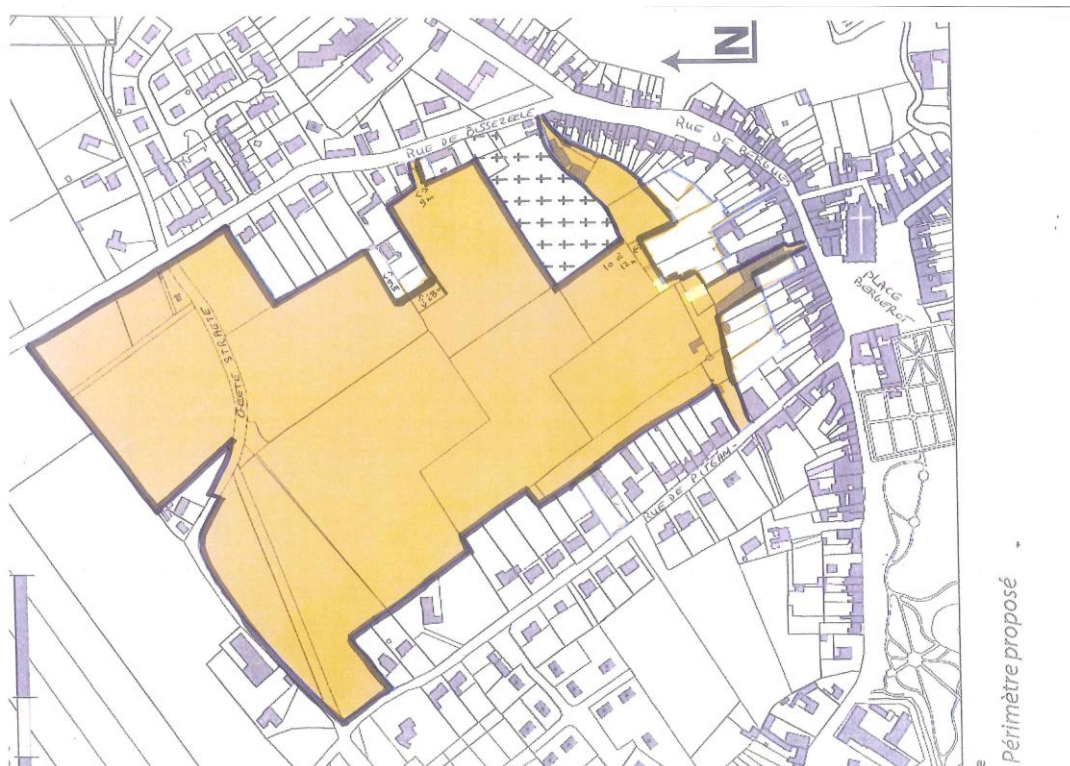
Mr le Maire rappelle l'historique des décisions prises par le Conseil Municipal et des événements qui se sont produits depuis la 1<sup>ère</sup> délibération du conseil municipal décidant de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement concerté dans le triangle formé par les rues de Bissezele, Geete straat et de Pitgam, à l'arrière de la place Bergerot.

Travaux du conseil municipal : 10 décembre 2008 – lancement du marché d'études ; 30 mars 2009 – ouverture d'un budget annexe ; 27 mai 2009 – projet d'acquisition(s) de terrain(s) et accord de principe sur la notion d'emprunt ; 29 octobre 2009 – acquisition des terrains VANERSEECKE ; 1<sup>er</sup> juillet 2010 – lancement de la concertation auprès de la population, du 30 août au 30 septembre 2010.

Evènements et Résultats de la concertation :

- Réunion publique le jeudi 9 septembre salle St Joseph avec exposé du projet et échange avec la population
- Dépôt des observations de la population sur le registre de concertation et rencontres explicatives en mairie durant le mois de concertation
- Plusieurs rencontres entre les riverains et les élus (notamment le Maire), en mairie, à l'issue de la concertation
- Rencontres chez les riverains avec le Maire et certains élus à l'urbanisme

De ces échanges nombreux mais passionnants avec la population, les conclusions peuvent être apportées dans le cadre du BILAN DE CONCERTATION en regard du périmètre arrêté ci-dessous :



**Le Conseil Municipal DECIDE** d'arrêter le périmètre tel que défini ci-dessus, autorise les travaux de réalisation de la ZAC qui aboutira ensuite à une enquête publique (modification de PLU), précise que les zones exclues de la zone 1AUa du PLU initialement prévues pour la ZAC, entreront dans une *définition de zone* et seront réglementée. Une convention avec les riverains des zones les plus sensibles du périmètre de la ZAC, définira les modalités d'occupation et d'utilisation des parcelles incluses dans le périmètre ; elles seront conservées en mairie dans le dossier spécialement ouvert pour la ZAC.

**4 et 5 - 2010 - 12 - 021 - PERSONNEL COMMUNAL**

**AFF.579 et 580**

**RESILIATION du contrat FNASS avant adhésion au PASS territorial Cdg59/FNASS**

Le FNASS –Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale, existe depuis 1966 ; il a été créé pour répondre aux obligations sociales des entreprises publiques et collectivités territoriales envers leur personnel. Le FNASS est régi sous la forme associative loi 1901. La commune d'Esquelbecq adhère à cet organisme depuis plus de 22 ans. Le conseil municipal a, à l'époque, permis au personnel communal permanent de bénéficier d'aides spécifiques. L'ensemble du personnel peut adhérer à l'Amicale du Personnel ; cette association reçoit une subvention de la commune ce qui permet de compléter l'action sociale communale notamment pour le personnel non permanent.

Le contrat PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0.70% du salaire annuel brut et garantit un taux de retour jusqu'à 90%. Actuellement le taux appliqué pour la commune par le FNASS est de 0.86%. Les agents retrouveront les mêmes prestations notamment dans les domaines de la restauration (ANCV), du logement (prêts), de l'enfance (aides), des loisirs (rabais), aides exceptionnelles ... L'adhésion s'établit pour 3 ans avec retrait possible et retour au FNASS à tout moment en cas d'insatisfaction.

**6 - 2010 - 12 - 022 - FINANCES**

**TARIFS communaux pour 2011**

**AFF. 581**

Il devient de plus en plus difficile pour le personnel en place et pour Richard DELAUTRE, Elu délégué au matériel et aux salles, de gérer les occupations de salle (Four à Pain, St Joseph, Chênaie, Maison du Westhoek), tant par les associations locales (location gratuite) que par la population à titre privé (location payante). Il arrive très fréquemment que les salles ne soient pas nettoyées après la location ce qui gêne les utilisateurs suivants ; il devient urgent d'y remédier. Il est à noter qu'en Maison du Westhoek la location **payante** inclut un forfait de nettoyage.

**Le conseil municipal PROPOSE** d'étudier un système de gestion des salles avant et après la location, si nécessaire par une personne responsabilisée qui assurera également le nettoyage ponctuel lié à la location. Certaines communes voisines telles que ZEGERSCAPPEL ont adopté une gestion très stricte et qui fonctionne bien. Le projet sera présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Dès à présent, toute association** (utilisation gratuite) qui manquera à son obligation de propreté de la salle se verra facturer les heures de nettoyage, sans recherche de responsabilité, tout constat devant être établi ou signalé en mairie par l'association avant la prise de location dès la remise des clés.

Les tarifs de 2010 sont reconduits.

Nouveaux tarifs : location de la salle du four à pain = 110 € pour les extérieurs

L'activité POTERIE cesse au 1<sup>er</sup> janvier ; elle sera remplacée par une autre activité (en recherche actuellement).

**FORMATIONS BAFA début 2011 - Décision Modificative avant BUDGET UNIQUE 2011**

Cinq formations étaient prévues au budget 2010. Trois ont ainsi été effectuées (Judith LAMIAUX, Agathe DEHEM et Kelly BOUCLIOEN), 2 personnes sont concernées par des formations en février (avant le vote du prochain budget) : Maëlle OLLIVIER et Sébastien ARNOUT. Le conseil entérine les demandes et vote les crédits qui seront portés au prochain budget.

---